



La compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) comprend des missions telles que la collecte, le contrôle des raccordements, le transport, le stockage et éventuellement le traitement des eaux. Depuis le 1er janvier 2020, la compétence GEPU relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA), mais reste une compétence facultative des communautés de communes (CC). Elle peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte.

En bleu, les 12 EPCI-PP exerçant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, (en partie pour la CAPM et la CACPB)

Collectivités organisatrices de la GEPU au 01/01/2022

Commune isolée	204 CA Coulommiers Pays de Brie
190 CA du Pays de Meaux	206 CC Plaines et Monts de France
192 CA Paris - Vallée de la Marne	208 CA Val d'Europe Agglomération
193 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé
194 CA Marne et Gondoire	222 SYAGE
196 CA Melun Val de Seine	250 CC des 2 Vallées
197 CC Pays de Montereau	251 SIARCE
199 CA Roissy Pays de France	260 SI aménagement hydraulique des vallées Croult et Petit Rosne
200 CC Brie des Rivières et Châteaux	263 CA Cœur d'Essonne Agglomération
201 CA du Pays de Fontainebleau	